

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL

Séance du 03 juillet 2023 à 19 heures
en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 26

Votants : 26

Excusés :

Absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, en Mairie (salle des mariages), après convocation légale, en date du 21 juin deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Françoise LEGAY - Dominique CAPRON - Anita OBJOIS - Delphine AGAASSE- Claude ROUSSEL -Jules SUIVENG - Clément GRUMETZ - Catherine VANDERGHOTE- -Sophie BOUDAILLEZ- Pierre- Yves DOREZ - Céline DOIGNON - Chantal SUIVENG -Stéphanie DJAROUNE-- Nicole NOWAK- - Wilfried LANG Philippe ROBINET Marc NICOLAS- Nathalie JOLY-CARON -Hélène CAT- Fabrice AUBEL- Elise RAOUT-FRISON-Ahmed BOUMEDIENE- Jean-Antoni STEFANIAK – Patrick WEISS

Absents représentés :

Absent : Angélique DUBUS

Secrétaire de séance : Anita OBJOIS

Président de séance : M Bernard BOCQUILLON

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 19H04.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ; ayant obtenu la majorité des suffrages,

Anita OBJOIS a été élue pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu en date du 12 avril 2023

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents ledit compte- rendu.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué du point suivant :

1. **Modification de la convention 2023 crèche les Barbapapas**
2. **Aide à l'achat d'un vélo pour les habitants de la commune de Rivery subvention exceptionnelle**
3. **Projet d'agrandissement du parc municipal, achat de terrain AI 363**
4. **Projet d'agrandissement du parc municipal, achat de terrain AI 36**
5. **Soumission des travaux d'édification de clôture à déclaration préalable de travaux**
6. **Fond vert-Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions mobilité /axe 3 -demande de subvention pour le projet d'aménagement de l'avenue André Carpentier et création d'une piste cyclable.**
7. **Création d'une chambre funéraire, sis 214 avenue de la Défense Passive, sous la dénomination suivante : « maison funéraire »**
8. **Questions diverses**

Avant d'examiner les points à l'ordre du jour monsieur Bocquillon prend la parole, il expose la mention suivante :

Communication du Maire suite aux émeutes urbaines de ces derniers jours

Message de solidarité nationale et soutien au maire de l'Haÿ-les-Roses

Monsieur Bocquillon condamne avec la plus grande fermeté les incidents qui se déroulent actuellement, suite au décès du jeune Nahel. Il déplore les incivilités, les dégradations commises contre les bâtiments publics et les commerces. Notamment au quartier Etouvie où la médiathèque qui devait ouvrir dans quelques semaines a été brûlée. Fort heureusement, la commune de Rivery n'a été que légèrement touchée avec quelques voitures et poubelles incendiées avenue de la Défense Passive. Les élus se joignent à monsieur le Maire pour condamner ces actes et dans le même temps accorder leur soutien au Maire de l'Haÿ-les-roses suite à son agression à son domicile. Monsieur le Maire informe qu'il a demandé à notre police municipale d'aller sur la zone d'activités afin d'indiquer aux commerçants (auto, moto, supermarché...) de prendre le maximum de précaution et d'anticiper les risques de départ de feu.

Monsieur le maire souhaite que l'on vote cette motion, même si celle-ci ne figure pas dans l'ordre du jour envoyé, les faits s'étant déroulés ces dernières heures

L'ensemble des élus ont voté pour ce message de solidarité jugeant inacceptables les faits actuellement en cours au niveau national.

Point 1. Modification de la convention 2023 crèche les Barbapapas

La convention avec la crèche les Barbapapas, pour l'année 2023, a été votée dès le 14 décembre 2022 en conseil municipal.

Le montant de la subvention voté à cette date ne correspond plus à la réalité. En effet, la CAF verse désormais le bonus territoire (ex contrat enfance jeunesse) directement aux structures et non plus aux municipalités.

Lors du dernier conseil municipal, le 12 avril dernier, les élus ont acté qu'il convenait de récupérer ce montant en diminuant d'autant la subvention annuelle.

Cela n'a aucune incidence sur la subvention finale perçue par la structure

Le projet de convention intègre donc cette modification.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention et tout acte y afférent

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE : d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent

VOTE A L'UNANIMITE

Point 2 Aide à l'achat d'un vélo pour les habitants de la commune de Rivery subvention exceptionnelle

Lors du conseil municipal du 12 avril 2023, les élus ont validé le maintien du dispositif d'aide à l'achat de vélo pour les habitants de la commune, malgré le désengagement d'Amiens métropole sur la gestion de la partie administrative à compter du 31/12/2022.

Il s'avère que quelques dossiers n'ont pu être traité en 2022, en toute fin d'année faute de budget suffisant. Si cela ne posait pas de problème sur les années

précédentes (Amiens métropole reportant l'aide d'une année sur l'autre); leur désengagement ne le permet plus en 2023.

Il est donc proposé de valider les 3 demandes d'aides dûment justifiées pour les riverains ayant acheté leur vélo en fin d'année 2022 et ne rentrant pas dans la subvention 2023.

Pour mémoire :

- **Vélo classique** : 20% du cout d'achat avec un plafond de 50 €
- **Vélo assistance électrique et Vélo biporteur /triporteur assistance électrique** : 20% du cout d'achat avec un plafond de 100€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : de valider les demandes d'aides ci-dessus, dûment justifiées pour les riverains ayant acheté leur vélo en fin d'année 2022 et ne rentrant pas dans la subvention 2023.

VOTE A L'UNANIMITE

Point 3. Projet d'agrandissement du parc municipal, achat de terrain AI 363

Dans le cadre de son projet d'extension du parc municipal, il est proposé d'acquérir une parcelle se situant derrière la maison pour tous.

La négociation a eu lieu avec Madame BELART Corinne pour la parcelle référencée AI 363, superficie de 151 m².

La commune souhaite acquérir cette dernière pour la somme de 1283,50 € (8,5 € du M²x 151 m²).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition à ce prix de vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents au dossier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- D'acquérir la parcelle référencée AI 363, d'une superficie de 151 m² au prix de 1283,50 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents au dossier.

VOTE A L'UNANIMITE

Point 4. Projet d'agrandissement du parc municipal, achat de terrain AI 36

Dans le cadre de son projet d'extension du parc municipal, il est proposé d'acquérir une parcelle se situant derrière la maison pour tous.

La négociation a eu lieu avec Madame COCHEZ Francine pour la parcelle référencée AI 36, superficie de 1 000 m².

La commune souhaite acquérir cette dernière pour la somme de 10 000,00 € (10 € m²x 1000 m²).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition à ce prix de vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents au dossier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE :

- D'acquérir la parcelle référencée AI 36, d'une superficie de 1 000 m² au prix de 10 000,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents au dossier.

Arrivée de Madame Céline DOIGNON à 19h25

Point 5. Soumission des travaux d'édification de clôture à déclaration préalable de travaux

Le code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable de travaux, l'installation de clôture sur le territoire de la commune.

La commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Afin d'assurer le respect des règles fixées par le PLU et d'éviter la multiplication de projets non conformes, la commune souhaite instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux pour l'édification de clôtures sur le territoire communale (hors clôtures agricoles).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

VOTE A L'UNANIMITE

- D'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux pour l'édification de clôtures sur le territoire de la commune (hors clôtures agricoles).

Point 6. Fonds vert- Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions mobilité/axe 3 – Demande de subvention pour le projet d'aménagement de l'avenue André Carpentier et création d'une piste cyclable

Depuis 2022, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales dans des domaines tels que la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Dans un contexte de transition écologique, le projet d'aménagement de l'Avenue André Carpentier prévoit la création d'une piste cyclable et développe ainsi le plan de mobilité douce mis en place sur le territoire de la commune en lien avec le plan vélo d'Amiens Métropole dans le but d'accompagner l'essor de ce transport.

En accord avec la loi d'orientation des mobilités, c'est un mode de déplacement écologique qui contribue à réduire les gaz à effets de serre et les polluants atmosphériques.

Ce projet comporte des travaux de voirie qui consistent d'abord en la démolition de la structure de trottoir, démolition de bordure et caniveaux, puis à la création d'une voie cyclable avec aménagement des carrefours adaptés et sécurisés.

L'aménagement de la piste cyclable comporte également du mobiliers urbains, une signalisation adaptée et la réalisation d'espaces verts.

A ce titre, la commune de Rivery sollicite une subvention au titre du Fonds Vert à hauteur de 80 % du montant des travaux ; la commune participant à hauteur de 20 %.

Montant estimatif HT : 319 120 €

TVA : 63 824 €

Devis estimatif TTC: 382 944 €

Fonds vert : 255 296 €

Commune de Rivery reste à charge : 63 824 €

Monsieur le Maire indique que l'avenue André Carpentier devant subir « un chemisage » pour l'assainissement (300 000 € pris en charge par Amiens Métropole) et des travaux concernant l'eau potable en 2023 les travaux de réhabilitation seront faits par la commune en 2024.

Une réunion publique se fera courant septembre pour informer les habitants de ces différentes phases de travaux

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

VOTE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention à hauteur de 80 % HT du coût estimé à 319 120,00 € HT, soit 255 296€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à approuver le plan prévisionnel de financement afférent à cette opération.
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

Point 7. Création d'une chambre funéraire, sise 214 Avenue de la Défense Passive, sous la dénomination suivante : « maison funéraire »

Un projet de création d'une chambre funéraire à Rivery a été déposé par la société NORINVEST.

Le projet se situe au 214 Avenue de la Défense Passive dans la zone d'activité. La parcelle est référencée AC 78.

Le projet consiste en la transformation d'un concessionnaire automobile en complexe funéraire, regroupant une maison funéraire, une agence commerciale, des locaux techniques et un espace de dépôt avec création d'un hangar de stockage et d'un espace de lavage en partie arrière.

Les modifications portent essentiellement sur l'intérieur.

Les limites de la construction sont inchangées par le projet. L'emprise du bâtiment principal est inchangée par le projet soit 523.35 m².

La création du hangar rajoute 342,26 m² soit une emprise totale de 865,61 m².

En application du code des collectivités territoriales, la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisé par le préfet.

Le préfet consulte le conseil municipal de la commune siège de l'établissement, qui se prononce dans un délai de deux mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la chambre funéraire sur le territoire de la commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable à la création d'une chambre funéraire par la société NORINVEST sur le terrain situé au 214 Avenue de la Défense Passive.

Votants : 26

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 6

C.SUIVENG- F.LEGAY-N.JOLY CARON-W.LANG-H.CAT-C.ROUSSEL

Point 8. POINTS DIVERS

Monsieur BOCQUILLON

- Indique que l'enseigne «Tout Juste » (anciennement LIDL, rue Thuillier Delambre) ouvrira ses portes le mercredi 12 juillet. Inauguration le 12 juillet à 8h30.
- Indique également que l'inauguration de la cour de l'école Jeanne Arnaud Jean Cayeux ainsi que la kermesse des écoles se sont bien déroulées, que le week-end de la fête de Rivery a été une franche réussite avec le soleil au rendez-vous.

Madame CAT indique que l'état des trottoirs rue G. Matifas empêche une personne à mobilité réduite de se déplacer correctement sur le trottoir. Monsieur Capron se rendra sur place pour constater.

Madame NOWAK indique qu'au niveau du 10 rue de Selestat les haies empêchent de passer correctement

Monsieur STEFANIAK

- Demande s'il est prévu de rétablir l'éclairage public le 13 juillet au soir après le feu d'artifice. Monsieur le maire répond qu'il n'est pas prévu de modifier les heures de l'éclairage, celui-ci se coupant à minuit, heure à laquelle le feu sera terminé depuis un bon moment.
- Demande à ce que soit indiqué dans le bulletin municipal que le dépôt des déchets est interdit chemin Jobard. Il tient à montrer des photos à l'appui. Monsieur le maire répond que ce sont des déchets verts, certains étaient déposés par l'entreprise privée prestataire d'Amiens métropole qui entretient la zone d'activité. Qu'ils ont été repris par cette même entreprise, et que chaque semaine, la police circule dans le chemin et que les services techniques interviennent chaque semaine.

Madame SUIVENG

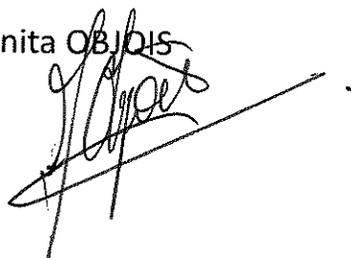
- Indique qu'elle s'inquiète de la sécurité sur la commune, la livreuse de journaux s'étant fait agresser un matin. Monsieur le maire lui indique avoir eu cette personne au téléphone, et qu'elle n'a pas été agressée personnellement.
- Indique que l'insécurité augmente depuis la fin de l'éclairage public la nuit et que la question de la sécurité devrait arriver avant les économies. Monsieur Vicart répond que les actes délictueux ne sont pas en augmentation, invite madame Suiveng à venir en cellule de veille avec les polices nationales et municipales ou sont indiqués les faits réels et non pas supposés. Monsieur le Maire profite de cette question pour rappeler que les mesures sont prises pour gérer au mieux les incivilités autour des commerces le Tanger, le Grill house et Cocci market de l'avenue Défense Passive (surveillance caméra, rapports à la police nationale, relevé des infractions, mises en conformité des établissements).

Monsieur GRUMETZ rappelle que le salon des associations se déroulera le **2 septembre de 11h à 17h**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h01

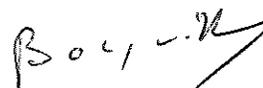
La secrétaire de séance

Anita OBJOIS



Le Maire

Bernard BOCQUILLON



Nom	Prénom	SIGNATURE	OBSERVATIONS
AGAASSE	Delphine		
AUBEL	Fabrice		
BOCQUILLON	Bernard		
BOUDAILLEZ	Sophie		
BOUMEDIENE	Ahmed		
CAPRON	Dominique		
CAT	Hélène		